

CGT

SDIS du Rhône

CGT

**SYNDICAT C.G.T DES PERSONNELS TECHNIQUES ET ADMINISTRATIFS
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU RHONE**

Monsieur Michel MERCIER

Président du Conseil Général du Rhône

Président du Conseil d'Administration du SDIS du Rhône

Hôtel du département

29 Cours de la Liberté

69003 LYON

Lyon le 23 juin 2003

Monsieur le président,

La canicule qui sévit sur la région lyonnaise depuis le début du mois de juin, a des conséquences importantes sur les conditions de travail du personnel. En effet, les locaux du SDIS situés dans le bâtiment du Sévigné ne sont pas climatisés, ni équipés d'appareils de climatisation.

De ce fait, la température atteint des records dans les bureaux depuis plusieurs semaines (30 à 33° voire plus certains jours).

Ces conditions de travail sont insupportables et contraires à la réglementation en vigueur.

Le code du travail précise en effet, en son article R232-5 que : « dans les locaux fermés ou le personnel est appelé à séjourner, l'air doit être renouvelé de façon à maintenir un état de pureté de l'atmosphère, et éviter les élévations exagérées de température ».

Par ailleurs, les normes contenues dans les recommandations de l'INRS (institut national de recherche de sécurité pour les conditions de travail), précisent que la température tolérée dans les bureaux en période estivale, doit être au maximum comprise entre 24 et 26°. Pour information, je peux vous indiquer que la température relevée dans les bureaux du SDIS est considérée comme « chaleur accablante » par cette norme.

Aucune des dispositions visées ci-dessus n'étant respectées, j'ai demandé au SDIS, à titre personnel dans un premier temps, de faire le nécessaire pour climatiser les bureaux afin que les conditions de travail soient acceptables par tout le personnel.

J'ai reçu une réponse négative, mettant en avant que les locaux appartiennent au Conseil Général et que le SDIS n'est pas en mesure de donner une suite favorable à ma requête.

C'est pourquoi j'ai l'honneur de m'adresser à vous, en qualité de représentant du personnel siégeant au CHS cette fois ci, pour renouveler ma demande. J'ai bien conscience que la réalisation de travaux n'est pas envisageable actuellement, et c'est la raison pour laquelle je sollicite la mise à disposition d'appareils de climatisation dans les bureaux pour la période estivale, afin que les mesures régissant les conditions de travail soient respectées.

CGT

SDIS du Rhône

CGT

Je vous invite, si vous le souhaitez, à venir visiter les locaux du Sévigné par un jour de grande chaleur, pour que vous puissiez vous rendre compte par vous même du bien fondé de ma démarche.

Ce problème, relevant de la compétence du CHS, je vous informe par ailleurs que je tiens le médecin du travail qui y siège, informé de ma démarche.

Je vous prie d'agréer, monsieur le président, l'expression de ma haute considération.

Pour le bureau,
Le secrétaire,

Jacques GUILLON

Copie transmise :

- Monsieur le colonel DELAIGUE, directeur du SDIS du Rhône
- Monsieur MARCHINI, directeur de l'administration et des finances
- Madame RENAUD, médecin du travail membre du CHS